



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-473T
en date du 10 Décembre 2025

TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP
SUR L'ALLEE SAINT JEAN/D561
A PARTIR DU LUNDI 05 JANVIER 2026
JUSQU'AU JEUDI 05 FEVRIER 2026 INCLUS
ENTREPRISE BRONZO T.P.

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de branchement AEP, sur l'Allée Saint Jean/D561 – 13650 MEYRARGUES, à partir du Lundi 05 Janvier 2026 jusqu'au Jeudi 05 Février 2026 inclus. (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÈTE

Article 1^{er} : L'entreprise BRONZO T.P. représentée par Monsieur SAICH Djafar, responsable des travaux (16 Allée de la Palun – 13700 MARIGNANE), est autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP, sur l'Allée Saint Jean/D561 à MEYRARGUES (13650), à partir du Lundi 05 Janvier 2026 jusqu'au Jeudi 05 Février 2026 inclus.

Article 2 : Du Lundi 05 Janvier 2026 jusqu'au Jeudi 05 Février 2026, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise BRONZO T.P., sera autorisée à stationner et à circuler devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise BRONZO T.P., devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise BRONZO T.P., qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise BRONZO T.P., représentée par Monsieur SAICH Djafar, responsable des travaux.

Gérard MORFIN

Adjoint aux Travaux, Déchets, Développement
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.